PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jonathan VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2026.

Présents : MM Jonathan VIDAL, Maire, Eric FORET, Elodie FLEURY-CHARRIE, Vincent LACASSAGNE, Anaëlle LE GOURRIER, Yohan CRAYSSAC, Adjoints, Chantal VAILLANT, Christian MAILLARD, Florence FAGET, Marielle BONFANTI, Jean-Christophe DELSUC, Sandrine CAPUS, Thomas BRUN, Laura VIDAL, Alexis PONS, David ADELLE, Benoit ROGER, Bérengère LOISEAU.

Excusée : Mme Marie LINDAUER ayant donné pouvoir à Mme Bérengère LOISEAU.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'appel de M. le Maire, Mme Sandrine CAPUS propose de faire fonction de secrétaire de séance. M. le Maire soumet au vote de l'Assemblée : adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Sandrine CAPUS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2026 : Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

REALISATIONS EN COURS ET PROJETS 2027

- un relais colis Pickup sera installé fin septembre début octobre entre l'épicerie et l'école.

- à la suite de l'audit réalisé sur l'épicerie, un plan d'actions va être mis en place en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet CAGG, Maryline et Luc BODHUIN.

- un groupe de travail sur un projet d'autonomie alimentaire sera constitué en milieu d'année prochaine.

- la Commune participera avec l'Archéosite et la CAGG, à la semaine Gallo-Romaine : une guinguette et un banquet romain seront organisés.

- un travail sera mené avec la Toscane Occitane pour la création d'un cheminement doux reliant le parc Rossignol et le belvédère.

- le cinéma de plein air a été une réussite, cette opération sera reconduite en 2027.

- les études pour le réaménagement du talus de l'entrée du village (Avenue des Lavandes) sont en cours.

- le plan route se poursuit avec la rénovation de la voirie.

- les élus travaillent sur une réorganisation du service technique.

- la mise en place des feux tricolores sur la Rue du Trésor (traversée du village) va être programmée, les devis ont été établis, la demande de subvention, dans le cadre des amendes de police, a été déposée. Le budget sera inférieur au budget prévu initialement. Les avis de la Direction Régionale de Affaires Culturelles (DRAC) pour l'archéologie préventive et du Département sont en attente de retour.

- le compromis de vente pour le local technique dans le centre Bourg va être signé à la fin du mois, les travaux d'aménagement pourront être réalisés début 2027.

- en prévision du départ de l'une des secrétaires fin décembre 2026, le recrutement a eu lieu. La personne prendra ses fonctions le 16 novembre pour une période de formation, la prise de poste sera effective au 1er janvier 2027. Le service administratif sera réorganisé avec une modification des horaires d'ouverture.

- le recrutement du garde champêtre se finalise avec une prise de poste au 1er janvier.

- des réunions de quartier sont organisées tout au long de l'année sur la problématique du stationnement et des déchets, quartier par quartier.

- les cérémonies commémoratives seront reconduites à l'identique en 2027.

- un audit sur le devenir de Place de la Bouygue sera lancé.

- un goûter des aînés sera organisé en janvier et un repas est prévu en juin.

- les actions du CCAS sont maintenues.

- les élections du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) vont avoir lieu.

- la réserve citoyenne se constitue.

- les élus poursuivent les rencontres petite enfance et enfance en lien avec l'école et les différents partenaires.

- au cours de l'été 2027 le système « argent de poche » avec stage civique sera mis en place avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- le projet du complexe sportif se poursuit, avec l'appui du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), le cahier des charges est en préparation en vue de l'avant-projet, du dépôt du permis de construire en 2029 (après la validation du PLUi) et des dossiers de demandes de subventions.

- le service « Allo mairie » sera fonctionnel début 2027 avec une astreinte des élus de la majorité sur les horaires de fermeture du secrétariat et les week-end.

- le programme culturel sera édité deux fois par an.

- le nouveau site internet sera mis en ligne début octobre.

- le PLUi sera l'un des sujets majeurs avec les Communes de la CAGG.

- des études sur la maîtrise du foncier et de l'urbanisme seront menées avec une réunion publique prévue en mars 2027.

- le plan sécurité sera détaillé tout au long de l'année.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est en vigueur sur la Commune depuis 2013. La loi de finances 2026 supprime la THLV et la remplace par la TVLH. Pour les zones « tendues » la taxe est instaurée automatiquement. Pour les zones « non tendues », dont Montans fait partie, elle dépend d'une décision locale. Le taux sera voté dans le cadre du vote des taxes locales lors du budget 2027.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il propose le vote de cette taxe incitative pour la mise en location ou la vente des biens non habités.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. David ADELLE : *souhaite connaître le taux prévu et le taux actuel de la THLV.*
M. le Maire *: le taux sera voté dans le cadre du vote du budget, le taux actuel n'est pas précisé.*

Adopté : à l'unanimité

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 relatifs aux indemnités des élus ;
Vu l'enveloppe budgétaire maximale théorique calculée selon le barème de la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260052 du 17 juillet 2026, annulant la délibération n° 20260026 du 30 mars 2026 et fixant les indemnités de fonction des adjoints,
Considérant, qu'à compter du 1er octobre 2026, deux conseillers municipaux vont être titulaires d'une délégation, l'un délégué à la gestion des salles communales et au service « Allo Mairie », l'autre délégué à la communication, à l'animation des réseaux sociaux et du site internet et dont les missions seront précisées par arrêté du Maire,
Considérant qu'il y a donc lieu de revoir les indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que les adjoints sont favorables à la révision à la baisse de leurs indemnités afin de partager l'enveloppe avec les deux conseillers municipaux délégués,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide, qu'à compter du 1er octobre 2026**, le montant des indemnités de fonction des adjoints et des deux conseillers municipaux délégués est fixé au taux suivant :

✓ 1er adjoint : 19,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ 2e adjoint : 19,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ 3e adjoint : 19,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ 4° adjoint : 19,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ 5° adjoint : 19,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ conseiller municipal délégué à la gestion des salles communales et au service « Allo Mairie » : 4,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ conseiller municipal délégué à la communication, à l'animation des réseaux sociaux et au site internet : 2,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal. Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. Benoît ROGER *: demande à M. le Maire de se déporter et de ne pas prendre part au vote en raison de cette délibération qui octroie un avantage financier à l'un de ses proches.*
M. le Maire *: précise qu'il peut prendre part au vote, ne mélangeant pas son engagement public et sa vie privée, que cette délibération porte sur le travail reconnu des deux conseillères municipales.*

Adopté : à l'unanimité

TRAVAUX EGLISE DU VILLAGE - PARTICIPATION ASSOCIATION SAINT-MARTIN DU BOURG DE MONTANS

Considérant la continuité des travaux à réaliser à l'église du village et notamment les travaux de rénovation du plafond, d'électricité et de peinture,
Considérant la proposition de l'Association Saint-Martin du Bourg de Montans souhaitant continuer à participer à ces travaux d'entretien, à hauteur de 16 200 €,
Monsieur le Maire propose de titrer la participation de l'Association Saint-Martin du Bourg de Montans en fonctionnement en tant que participation aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la participation de l'Association Saint-Martin du Bourg de Montans pour les travaux de l'église, pour un montant de 16 200 €,

- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser la recette au compte 7478 fonctionnement, en tant que participation aux travaux.

Adopté : à l'unanimité

AMORTISSEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et l'article R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le développement du nouveau site internet de la Commune sur l'exercice 2026,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense amortissable,

Monsieur le Maire propose un amortissement du site internet de la Commune sur une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que le site internet de la Commune sera amorti sur une durée d'un an. Les crédits correspondants seront prévus au budget principal.

M. David ADELLE *: demande le coût du nouveau site internet.*
M. le Maire *: précise le montant s'élevant à 4 250 € HT.*

Adopté : à l'unanimité

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE RAMETTES DE PAPIER - AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

LOT 1 – FOURNITURES ADMINISTRATIVES
LOT 2 – RAMETTES DE PAPIER

Monsieur le Maire explique que, depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

LOT 1 – FOURNITURES ADMINISTRATIVES
LOT 2 – RAMETTES DE PAPIER

- **approuve** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **désigne** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Adopté : à l'unanimité

SUPPRESSION DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20260015 du 30 mars 2026 constituant des commissions communales et désignant ses membres,
- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20260016 du 30 mars 2026 constituant la commission communale de recrutement du garde-champêtre,
- Considérant que ces commissions n'ont pas d'utilité reconnue à ce jour et que de nouvelles commissions pourront être ouvertes au cas par cas en fonction des besoins,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide la suppression des commissions suivantes** :

- Commission finances
- Commission urbanisme, voirie et gestion des agents communaux
- Commission culture et vie associative
- Commission aînés et anciens combattants
- Commission commerce et vie économique
- Commission environnement
- Commission sécurité
- Commission jeunesse et vie scolaire
- Commission sport et associations sportives
- Commission embellissement
- Commission recrutement garde-champêtre

M. David ADELLE *: précise que la suppression des commissions évince les élus d'opposition et donc empêche une partie de la population d'être représentée, soit 48% des électeurs qui n'ont pas voté pour l'équipe majoritaire en place.*

M. le Maire *: rappelle que le résultat des votes a donné la majorité à son groupe et que les critiques portées sur les réseaux sociaux à l'encontre de son équipe ne sont pas acceptables et ne permettent pas de travailler en collaboration.*

M. Eric FORET *: précise que l'équipe de la majorité soutien la position de M. le Maire, que les propos tenus par l'opposition portent atteinte à l'ensemble de l'équipe.*

M. Benoît ROGER *: souhaite poser une question.*

La séance est trop bruyante, le vote ne peut avoir lieu, M. Le Maire décide de suspendre la séance pour 10 minutes.

A son retour, M. le Maire rappelle les règles de fonctionnement du Conseil Municipal : l'élu qui le souhaite demande la parole, les questions autorisées doivent être en lien avec la délibération débattue, si M. le Maire estime que tous les éléments permettent de voter, il soumet au vote.

Toutes les informations ayant été données, il soumet au vote la présente délibération.

Aopté : à la majorité
Pour : 15
Contre 4
Abstention : 0

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :
Dans le cadre de la sécurisation des espaces publics et des bâtiments communaux, la Commune envisage la mise en place d'un système de vidéoprotection sur son territoire. Ce dispositif a pour objectifs :

- ✓ D'assurer la protection des bâtiments et installations publiques et de leurs abords ;
- ✓ De réguler les flux de transports ;
- ✓ De pouvoir constater des infractions aux règles de circulation ;
- ✓ De prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- ✓ D'assurer une prévention des risques naturels ou technologiques ;
- ✓ D'assurer le secours et la coordination des secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- ✓ D'assurer la sécurité des installations accueillant du public ;
- ✓ De prévenir les actes de malveillance, dépôts sauvages et dégradations ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune de se doter d'un dispositif de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité publique ;

- Considérant qu'un tel dispositif est soumis à autorisation préalable du Préfet, après avis de la commission départementale de vidéoprotection ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, aux périmètres suivants :

Périmétre 1 secteur Village : de l'intersection Rue des jardins / Avenue des lavandes (Entrée via Gaillac) jusqu'à la D87 Avenue Elie Rossignol et Chemin de la Croix des Marchands et Avenue Saint Martin jusqu'à l'intersection Chemin du Lavoir.

Périmétre 2 secteur Saint Martin : du Pont de Lisle sur Tarn (Entrée de Montans) au rond-point de Frézou / Chemin de la Périe et la D13 Puech du Taur jusqu'au Chemin des ULM.

Plan annexé à la présente deliberation.

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture du Tarn le dossier de demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, conformément aux articles L. 251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être mobilisée pour le financement du projet, notamment auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), du Département du Tarn et de tout autre organisme compétent,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, devis, marché ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente déliberation,

- **Désigne** les personnes suivantes comme habilitées à visionner les images issues du système de vidéoprotection : le Maire, l'Adjoint au Maire en charge des questions de sécurité, le garde-champêtre communal (recrutement en cours).

M. David ADELLE *: demande le coût d'un tel projet et le nombre de caméras qui seront installées.*

M. le Maire *: precise qu'il s'agit, dans un premier temps, d'une demande d'habilitation. Les modalités et les coûts seront étudiés en fonction du retour de la Préfecture, cet équipement sera un outil de travail pour le garde-champêtre. Les périmètres ont été définis avec le référent sécurité de la Gendarmerie. Les communes voisines, comme Gaillac et Brens étant déjà équipées de caméras de surveillance, la délinquance se déplace vers les communes limitrophes comme Montans. Il est constaté une diminution de la moitié des actes de délinquance ou de malveillance sur les secteurs équipés. Le dispositif complet serait idéalement de dix caméras, avec reconnaissance de plaque pour les infractions routières. Il y aura possibilité de réquisition par les services de Gendarmerie afin d'apporter un appui dans les procédures ou les recherches.*

Adopté : à la majorité
Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

CREATION D'UNE RESERVE CITOYENNE COMMUNALE

- Considérant la volonté de la municipalité de valoriser le civisme, de renforcer le lien social, l'entraide intergénérationnelle et la solidarité locale,

- Considérant le souhait de nombreux administrés de s'engager bénévolement et de manière occasionnelle au service de la collectivité et de l'intérêt commun,

- Considérant qu'il convient de fixer un cadre juridique, partenarial et sécurisé pour l'action de ces collaborateurs occasionnels du service public,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de susciter la participation active des habitants à la vie de la Commune à travers la création d'une **Réserve Citoyenne Communale**. Cette réserve est un réseau de bénévoles désireux d'offrir un peu de leur temps et de leurs compétences pour des actions de solidarité, d'animation, de préservation du cadre de vie ou de soutien logistique lors d'événements communaux.

Il est précisé que cette réserve ne se substitue en aucun cas aux services municipaux ni aux corps de secours, mais vient en appui de l'action publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** la création de la Réserve Citoyenne de la Commune,
- **prend acte** que les membres de la réserve citoyenne auront le statut de collaborateurs occasionnels du service public et bénéficieront, à ce titre, de la protection de la commune dans le cadre des missions confiées,
- **autorise** Monsieur le Maire à souscrire les avenants ou contrats d'assurance nécessaires pour couvrir la responsabilité civile de la Commune et les dommages corporels que pourraient subir les réservistes en mission,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat d'engagement individuel avec chaque bénévole.

M. Benoit ROGER *: souhaite connaître le nombre de participants et les modalités d'engagement.*
M. le Maire *: une trentaine de personnes s'est manifestée pour être volontaires, les modalités seront précisées lors de la mise en place du service.*

Adopté : à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MEDIATHEQUE MOBILE AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

- Considérant le partenariat de la Commune avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de son service de médiathèque mobile,

- Considérant le développement des actions « hors les murs » à destination du milieu rural afin de renforcer l'offre de services en matière d'accès à la culture en direction de tous les publics,

- Considérant la nécessité de mettre des locaux à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Monsieur le Maire propose la mise à disposition de la salle de réunion du Clos des Sœurs ou de la salle des fêtes, en fonction des disponibilités et donne lecture d'un projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion du Clos des sœurs ou de la salle des fêtes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre du partenariat Médiathèque mobile avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Adopté : à l'unanimité

AIDE FINANCIERE A LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE

- Considérant l'importance de la pratique d'une activité physique et sportive pour la santé, le bien-être et l'épanouissement des jeunes ;
- Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'égal accès des jeunes aux activités sportives ;
- Considérant que les collégiens et lycéens bénéficient déjà respectivement d'une aide du Département et de la Région pour l'accès aux activités sportives ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Il est proposé de créer une aide financière municipale destinée à participer au coût de la licence sportive, pour la saison 2026-2027, à destination des jeunes scolarisés du CP au CM2.

Modalités du dispositif :

1. **Bénéficiaires :**
 - Les jeunes scolarisés du CP au CM2 dont l'un au moins des parents est domicilié sur la Commune de Montans,
 - Inscrits dans une association ou un club sportif affilié à une fédération agréée par le Ministère chargé des sports,
2. **Montant de l'aide :**
 - L'aide municipale est fixée à un montant forfaitaire de 20 € par jeune pour la saison sportive 2026-2027,
 - Cette aide ne peut excéder le montant total de la licence,
3. **Modalités de versement :**
 - L'aide sera versée directement à la famille sur présentation d'un justificatif d'inscription à l'activité sportive, d'un justificatif de domicile, d'une copie du livret de famille et d'un relevé d'identité bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise en place du dispositif d'aide financière à la pratique sportive pour les jeunes de la commune selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, à l'article 65134 (aides) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Des échanges ont eu lieu avec le Directeur d'école, les documents lui seront présentés pour validation avant la diffusion aux familles.

Adopté : à l'unanimité

AVIS SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SON ETUDE D'IMPACT SASU CENTRALE SOLAIRE LIEU-DIT « LE BOURIOU »

- Considérant la demande de Permis de Construire N°PC 081 171 2600011, déposé le 31 mars 2026, par la SASU Centrale Solaire de Montans, pour un projet situé lieu-dit « Le Bouriou » à Montans, pour la construction d'un parc agrivoltaïque,

- Vu les dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande adressée par les services de l'Etat - DDT du Tarn, en charge de l'instruction du permis de construire susvisé, en vue de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier de Permis de Construire et son étude d'impact,

Les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier en amont de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis défavorable** sur le dossier de Permis de Construire N°PC 081 171 2600011, déposé le 31 mars 2026, par la SASU Centrale Solaire de Montans, pour un projet situé lieu-dit « Le Bouriou » à Montans, pour la construction d'un parc agrivoltaïque, pour les raisons suivantes :

 - dégradation du paysage
 - impact négatif sur les cultures et les sols
 - surcharge du réseau électrique
 - risque de friches sur les parcelles sur le long terme
 - bénéfices environnementaux non prouvés
 - démantèlement de l'installation coûteux en fin de contrat

Adopté : à la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

PROJET DE CREATION D'UN SIVU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE) SECURITE

L'objectif d'un SIVU et de mettre en commun une thématique, dans ce cas précis, la sécurité. Les actions sont coordonnées au sein du syndicat qui a un budget autonome. Il permet la mutualisation des moyens.

Il s'agit d'un projet en réflexion avec 17 communes au sein de l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Ces communes envisageraient la mise en place d'une police municipale ou l'intervention d'un garde-champêtre. Le syndicat permettrait de mutualiser les locaux,

les équipements et le personnel et aiderait les plus petites communes qui ne peuvent investir sur un personnel à temps complet. De plus, des interventions, comme les interpellations ou certains contrôles routiers nécessitent la présence de deux ou trois agents.

Un projet de délibération sera proposé lors d'un prochain conseil municipal pour la création de ce SIVU.

M. Benoît ROGER *: demande quelles sont les communes qui portent un intérêt au projet à ce jour et quel financement est prévu.*

M. le Maire *: ne peut les citer en l'état d'avancement du dossier mais il s'agit de 17 communes au sein de l'Agglomération Gaillac-Graulhet dont 7 sont proches géographiquement de Montans. La participation sera fixée en fonction de la prestation, de la volumétrie, des investissements globaux. Une tarification sera instaurée avec un paiement à la prestation en fonction des demandes des communes. Le SIVU gèrera les embauches et le personnel. La police du Maire s'applique individuellement sur chaque territoire.*

QUESTIONS DIVERSES

- Les inaugurations de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s et du parvis de l'église auront lieu le vendredi 30 octobre. M. le Maire présente le programme. Les officiels, les partenaires financiers et la population seront invités. Il demande la mobilisation de tous les élus afin de soutenir l'Association Saint Martin du Bourg de Montans qui a œuvré pour la restauration de l'intérieur de l'église.

M. David ADELLE *: précise que le concert dans l'église, qui sera annoncé dans le programme, est à l'initiative de l'Association Saint Martin du Bourg de Montans, cette information devra être mise en avant sur l'invitation.*

M. le Maire *: précise qu'aucune communication n'a encore été lancée, il prend note de cette remarque.*

DECISIONS DU MAIRE

- **Convention AXA** : il s'agit d'une offre de mutuelle à destination des habitants, notamment des séniors. Axa a pris contact avec le club Génération Mouvement.

Mme Bérengère LOISEAU *: demande si d'autres prestataires ont été consultés.*

M. le Maire *: précise que les agents d'AXA se sont présentés en mairie et ont exposé leur proposition d'offre « promotionnelle » et qu'il ne s'agit pas d'une mutuelle communale négociée avec la commune. Si cela avait été le cas, une consultation globale avec appel d'offres aurait été lancée. Cela peut s'avérer intéressant mais nécessite un dossier beaucoup plus conséquent.*

- **Acquisition illuminations :**

Mme Bérengère LOISEAU *: demande le budget des années précédentes.*

M. le Maire *: le budget s'élevait à 5 000 € en location. Le nouveau budget avoisine les 15 000 € : 10 000 € pour les illuminations de Noël et 4 200 € pour la « carte postale » à l'entrée du village avec une mise en lumière permanente. Il s'agit d'un investissement sur 5 ans avec des économies sur le long terme et beaucoup plus de décorations.*

L'installation se fera en régie par les services techniques, excepté pour les secteurs plus techniques comme le clocher de l'église, la façade de la mairie et l'arbre de la Place de la Bouygue nécessitant une technicité et des équipements particuliers, l'Entreprise Escaffit interviendra sur ces secteurs pour un coût de 4 200 €.

M. Benoît ROGER *: demande quelle sera la charge de travail supplémentaire pour les services techniques.*

M. le Maire *: on ne peut quantifier avec précisions sachant qu'il s'agit d'une première année d'intervention en régie. Un renfort de personnel sera mis en place si nécessaire.*

Mme Sandrine CAPUS *: précise que les décorations en traversée de route ont été supprimées en raison des installations plus difficiles à réaliser, dangereuses pour les véhicules hauts et moins modernes.*

- **Ecran interactif :**

M. Benoît ROGER *: demande l'utilité d'un tel équipement.*

M. le Maire *: l'écran, installé pour le moment dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sera prochainement mis en place dans la salle du conseil municipal. Il sera utilisé pour diverses réunions de travail (notamment pour l'urbanisme avec projection des plans), pour des visios, etc. Il pourra être mis à disposition de l'Archéosite et des associations pour des évènements particuliers ou la diffusion de films.*

M. Benoît ROGER *: constate qu'il s'agit d'une dépense importante.*

- **Relais Pickup :**

M. David ADELLE *: demande l'emplacement.*

M. le Maire *: informe que les casiers seront installés sous la glycine entre l'épicerie et le mur de l'école. Une installation solaire était souhaitée mais n'a pas été réalisable, M. BARASC, électricien, réalisera un branchement filaire pour un coût de 200 € environ. La commune aura une rémunération très minime en fonction du nombre de colis déposés mais n'aura aucune autre dépense.*

- **Convention d'honoraires avocat spécialisé en urbanisme et droit public :**

M.David ADELLE *: interroge sur les dossiers qui nécessitent l'intervention d'un avocat.*

M. le Maire *: ses interventions porteront sur la défense des intérêts de la commune auprès de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, en cas de divergence, mais également dans le cadre de procédures sur des dossiers liés à l'urbanisme ou toute autre affaire de droit public. Un engagement a été pris par convention, la rémunération se fera à l'heure en fonction des dossiers, la convention garantit une réactivité.*

M. Benoît ROGER *: souhaite des précisions sur les divergences avec l'Agglomération.*

M. le Maire *: rappelle le démarrage du PLUi avec 2 ans de négociations à venir. Au vu du nombre de communes au sein de l'Agglomération, la commune veut pouvoir défendre ses intérêts en cas de désaccord. L'appui d'un avocat aidera la commune à répondre et à analyser les projets, à maîtriser le foncier et à valoriser les cellules vides.*

- **Contrat à durée déterminée services techniques :**

Il s'agit d'un renfort ponctuel sur une durée d'un mois et demi, renouvelable en fonction des besoins. Du retard a été pris en raison de travaux réalisés en régie (citerne incendie de la MAM, fossés) et des manifestations communales et associatives en plus grand nombre. Ce contrat porte essentiellement sur des travaux liés à la propreté de la commune : cimetières, rues, places.

M. Benoît ROGER *: il a été décidé de faire appel à des prestataires pour déléguer certaines tâches des services techniques : espaces verts, épareuse, donc pourquoi signer un nouveau contrat ?*

M. le Maire *: précise que le nettoyage du village n'a pas été sous-traité.*

M. Benoît ROGER *: demande qu'en est-il du logiciel d'optimisation de travail des services techniques.*

M. le Maire *: informe qu'une restructuration du service est en cours et que cela prend du temps.*

QUESTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION

- **Quelle décision a été prise sur les modalités de financement de l'achat du hangar traité lors du précédent conseil ?**

Il est projeté de contracter un emprunt sur le budget global : achat et travaux d'aménagement. M. Thomas BRUN travaille sur les aménagements à prévoir sur le bâtiment.

Une proposition de prêt sera proposée pour délibération lors d'un prochain Conseil Municipal. De plus, un autre projet d'acquisition non entériné est en réflexion. Le prêt pourra porter sur une enveloppe globale des deux projets.

M. Benoît ROGER *: quelle durée de prêt est prévue ?*

M. Yohan CRAYSSAC *: durée de 20 ans prévue.*

➢ **Quelles sont les évolutions du site internet qui ont été proposées dans la mesure ou aucun cahier des charges précis n'a été réalisé. Quelle va être la structure du prochain site ? Quelles sont les évolutions pratiques pour les habitants de Montans ?**

Le site sera mis en ligne le 1er octobre 2026 avec diverses fonctionnalités, plus moderne, intuitif, ludique et avec des informations mises à jour. Il intègre le programme culturel, une présentation des associations, des entreprises et des commerces. M. le Maire précise qu'un cahier des charges a été suivi.

M. Benoît ROGER *: il avait été précisé, lors d'une précédente réunion, que les travaux de rénovation du site s'étaient organisés à travers des réunions et échanges de mails et qu'aucun cahier des charges n'avait été prévu. Il demande que soit communiqué le cahier des charges. Il interroge également M. le Maire sur l'adaptabilité du site aux personnes à déficience visuelle.*

M le Maire *: la société Kauriweb a suivi les normes obligatoires et, si la loi impose une adaptabilité du site, les paramètres seront pris en compte. A ce jour, il n'y a pas d'obligation légale et cette évolution serait plus coûteuse.*

M. Benoît ROGER *: regrette, qu'avant les choix, il n'y ait pas eu de discussions qui auraient pu enrichir la réflexion et être constructives.*

Il rappelle que le fait de supprimer les commissions communales va constituer une entrave à la représentativité démocratique et collective. Il estime avoir participé avec implication et impartialité aux différentes commissions qui étaient mises en place jusqu'à présent.

M. le Maire *précise qu'aucune critique à son égard n'a été portée.*

➢ **Avant l'arrivée de l'automne et de ses possibles pluies abondantes, et pour répondre aux inquiétudes des habitants, pourriez-vous nous dire ce qui a été mis en œuvre au niveau des fossés dans le secteur Avenue des Potiers, Chemin de Bellevue ?**

M. le Maire rappelle que la commune compte 71 km de voirie et 100 km de fossés. Des travaux ont déjà été réalisés sur le secteur Avenue des Potiers et Chemin de Bellevue.

M. David ADELLE *: précise qu'il s'agit d'un problème récurrent sur ce secteur qui inquiète les administrés. Des travaux plus conséquents sont attendus car, en cas de fortes pluies, il y a un risque accru d'inondations sur les habitations du village situées en contrebas. Il pourrait être envisagé une dérivation d'une partie des eaux de pluie, en accord avec les propriétaires.*

M. Jean DELSUC *: explique, qu'au vu de la configuration, en cas de très fortes pluies, il est difficile de maîtriser les risques d'inondation, la route se transformant en torrent.*

M. le Maire *: précise que ce type de travaux est suivi par le Syndicat mixte Tarn Aval et l'Agglomération Gaillac-Graulhet sur l'ensemble du réseau.*

➢ ***Face aux épisodes de canicule et au réchauffement climatique, il nous paraît nécessaire d'engager dès à présent des actions concrètes en faveur de l'adaptation de notre commune aux enjeux environnementaux. À ce titre, nous, élus de l'opposition, proposons d'engager ce projet en commençant par la végétalisation du centre-bourg et du terrain de la MAM afin de créer un ombrage protecteur sur les bâtiments publics et agir en préventif sur l'impact des canicules à répétition.***

M. le Maire incite les élus d'opposition à faire une proposition chiffrée qui sera soumise au vote.

Mme Bérengère LOISEAU *: les élus sont prêts à travailler sur ce dossier si les travaux engagés mènent à une réflexion sérieuse de la part du Conseil Municipal.*

M. Eric FORET *: toute l'équipe est ouverte aux projets, et à l'écoute de solutions. Mais il alerte sur le coût phénoménal de ce type de projet.*

M. David ADELLE *: un budget important est consacré aux manifestations et animations donc il estime qu'il y aurait une possibilité de financement pour ce sujet important.*

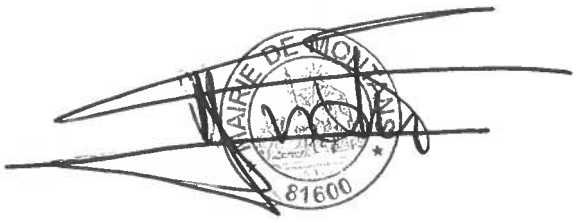
M. Eric FORET *: précise que les dépenses relatives aux évènements communaux sont maîtrisées.*

Les élus du groupe d'opposition présenteront une proposition lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Le Maire,

Jonathan VIDAL



La secrétaire de séance,

Sandrine CAPUS

